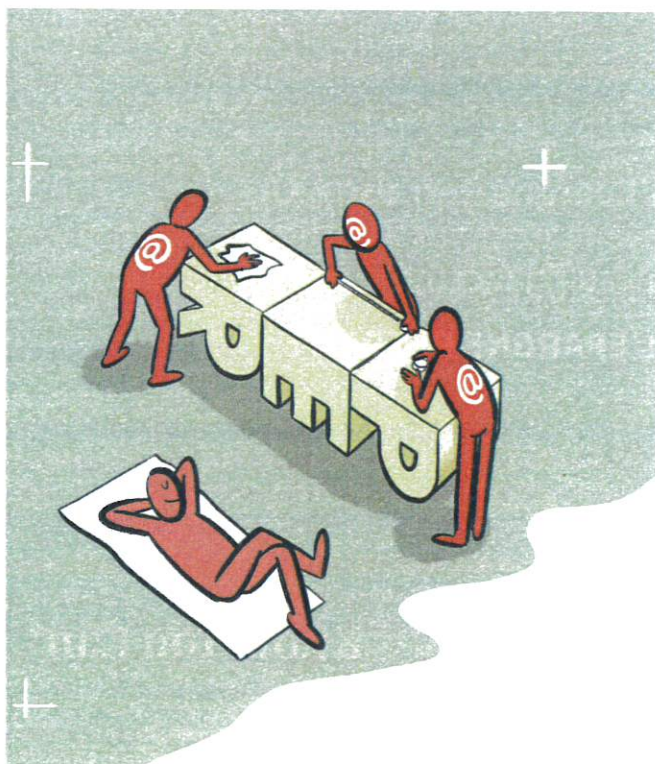


Le succès semble au rendez-vous. Seulement deux ans après sa création, le plan d'épargne retraite (PER) a séduit 3,8 millions de Français à fin juin 2021, selon Bercy. Ce dispositif prévu par la loi Pacte remplace et harmonise toutes les anciennes enveloppes d'épargne retraite. La déduction des versements de ses revenus, la sortie en capital à la retraite et non obligatoirement en rente viagère et la sortie anticipée pour l'acquisition d'une résidence principale comptent parmi ses points forts. Seul écueil: les tarifs. Les conclusions d'un rapport de la présidente du Comité consultatif du secteur financier (CCSF), publié le 20 juillet, sont sans appel: les nombreux frais des PER individuels pèsent sur le rendement de l'épargne investie.

Devant la diversité des pratiques existantes, l'épargnant doit se montrer vigilant dans le choix de son contrat. Les propositions des courtiers Internet (Placement-direct.fr, Linxea, [Assurancevie.com](https://www.assurancevie.com), Meilleurtaux Placement...) sont généralement les plus avantageuses sur le plan

## PER COMMENT LIMITER LES FRAIS

Le plan d'épargne retraite dispose de caractéristiques attrayantes, mais il pêche par ses tarifs. Des solutions pour limiter la note.



tarifaire, car ils ne prélèvent rien sur les versements et affichent des frais de gestion annuels raisonnables. Ces derniers méritent l'attention, comme le remarque Guillaume Rosenwald, directeur épargne retraite de la MACSF: «Sur un produit avec une durée de détention longue, c'est ce qui va peser le plus.» La mutuelle fait également preuve de sobriété en prélevant annuellement 0,5 % de l'encours, quand la moyenne est à 0,85 %. La MAAF, une autre mutuelle, affiche de son côté un tarif à 0,6 %.

Autre problème: les PER additionnent les couches de frais. À ceux de gestion du contrat, il faut toujours ajouter ceux des supports d'investissement proposés. Dans un PER, il s'agit majoritairement de fonds administrés par des sociétés de gestion. Ces dernières prélèvent en moyenne 1,9 % par an pour un support d'actions, selon le CCSF. Mais de plus en plus de contrats intègrent désormais des exchange traded funds (ETF), des supports indiciaires à faible coût qui répliquent un indice boursier. L'économie est substantielle (il faut compter environ 0,3 % de frais de gestion), mais ces produits sont souvent uniquement accessibles en gestion libre. À l'épargnant de se débrouiller pour sélectionner les supports et assurer le suivi de son épargne dans le temps. Quelques offres émergent toutefois en gestion pilotée. La fintech Yomoni propose ce service moyennant un forfait de gestion de 0,7 % par an (mais seulement 0,3 % pour le PER). Dernier arrivé, le PER de Boursorama frappe fort. La banque en ligne aligne des frais de contrat limités (0,5 %), une allocation peu onéreuse (0,27 % maximum) et des ETF peu chargés.

Enfin, il faut aussi prendre garde aux coûts annexes, notamment sur la sortie en rente viagère. De nombreux contrats prennent 3 % sur chaque versement de rente. «C'est énorme, d'autant que l'assureur continue en parallèle à toucher des frais de gestion sur l'encours», estime Christophe Olivier, directeur général du courtier My Pension. Sauf que, à la souscription, rares sont les épargnants à savoir quels seront leurs besoins une fois à la retraite. «Il est possible de transférer à tout moment son contrat vers un autre produit de meilleure qualité ou moins onéreux, rappelle Mathieu Ramadier, responsable de l'offre assurance chez Assurancevie.com. C'est même gratuit après cinq ans de détention.»

VIGILANCE

### TARIFS DES PER CE QUE VEUT FAIRE BERCY

À ce stade, Bercy n'envisage ni réglementation contraignante ni plafonnement. Jugeant la tarification des PER individuels «excessive», le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, Bruno Le Maire, entend néanmoins «prendre les mesures nécessaires pour que les frais soient moins élevés». Il est ainsi question d'améliorer la transparence des tarifs et leur comparabilité, en misant sur la bonne volonté des compagnies d'assurances via un «accord de place». En pratique, une colonne récapitulative des lignes de frais devrait apparaître début 2022, à la fois dans la documentation précontractuelle (avant la souscription) et en cours de vie du contrat. Celles-ci devraient être exprimées en pourcentage de l'encours du PER.

[SUITE PAGE 132]